

Paris, le 20 février 2019

**Le directeur des
politiques familiales
et sociales**

Circulaire n° 2019-003

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents comptables des caisses
d'Allocations familiales
Centres de ressources

Objet : Modalités de mise en œuvre du fonds « publics et territoires »

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

En complément des prestations légales et des prestations de service, le Fpt permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la Cog déclinés auprès de publics et de configurations territoriales spécifiques. Pépinières d'idées et d'initiatives, le Fpt soutient l'innovation sociale en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations.

Reflète de l'ancrage territorial des Caf, le Fpt favorise, depuis sa mise en œuvre en 2013, le rôle d'ensemblier que joue la Caf auprès de l'ensemble des acteurs sur le territoire. Il a constitué un outil privilégié pour :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf), du schéma départemental de l'animation de la vie sociale (Sdavs) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent.

Pour la période 2018-2022, l'enjeu est de poursuivre le déploiement du Fpt afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Caf en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation. Le développement du fonds se poursuivra notamment sur le soutien aux Eaje en difficulté, l'inclusion des enfants porteurs de handicap et la prise en charge, à travers un nouvel axe, des diagnostics de non-décence des logements.

Pour la période 2018-2022, le Fpt est doté de 593 millions d'euros, soit une augmentation de 62% par rapport à la période 2013-2017. Structuré autour de sept axes thématiques, il reflète les priorités d'intervention de la Cog :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

La présente circulaire rappelle les enjeux du fonds et définit ses modalités d'utilisation pour la période 2018-2022. Elle s'accompagne de fiches précisant les objectifs et les conditions de mise en œuvre de ses différents axes.

Sachant compter sur votre mobilisation, je vous prie de croire, Madame la directrice, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Frédéric Marinacce

SOMMAIRE

1. Les sept axes thématiques du fonds publics et territoires.....	4
1.1 Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun	4
1.2 Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance	5
1.3 Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes.....	6
1.4 Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques	6
1.5 Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques	7
1.6 Axe 6 : Appui aux démarches innovantes.....	7
1.7 Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.....	8
2. Le pilotage territorial du Fpt est renforcé	9
2.1 Le Fpt s'inscrit en cohérence avec les priorités d'intervention partagées dans le cadre du Sdsf et des Ctg.....	9
2.2 La conduite des projets soutenus dans le cadre du Fpt nécessite la mobilisation et l'animation d'un large réseau d'acteurs.....	9
3. Les modalités de financement et de gestion du Fpt.....	10
3.1 Crédits disponibles et principes de fongibilité	10
3.2 Principes de plafonnement des aides accordées.....	11
3.3 Principes relatifs au cumul des financements.....	12
3.4. Décisions de financement et conventionnement.....	12
3.5. Spécificités comptables.....	14
4. Les modalités de suivi et d'évaluation des interventions soutenues dans le cadre du Fpt	15
4.1 Les actions soutenues dans le cadre du Fpt font l'objet d'un suivi régulier.....	15
4.2 La dimension évaluative des actions financées devra constituer une partie intégrante de la procédure de sélection des projets.....	15

Entre 2013 et 2017, les Caf ont mobilisé 365 millions d'euros au titre du Fpt. Les actions soutenues ont participé aux objectifs de réduction des inégalités territoriales et sociales, en complément des prestations légales versées aux familles et des prestations de service en faveur des équipements.

Par sa souplesse, le Fpt a accompagné des besoins non couverts et propose des financements « sur mesure » à des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte. Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la branche Famille sur l'évolution des politiques qu'elle conduit. A titre d'exemple, la création du bonus « inclusion handicap » est directement inspiré de nombreux projets mis en œuvre par les Caf dans le cadre de l'axe 1 du Fpt.

La présente circulaire :

- présente les différents axes du Fpt ;
- rappelle les enjeux partenariaux des projets susceptibles d'être soutenus ;
- fixe les modalités de financement et de gestion du fonds ;
- et précise les critères de suivi et d'évaluation des actions soutenues.

Elle s'accompagne de sept fiches détaillant, par axe, les critères d'éligibilité et de mise en œuvre des actions susceptibles d'être soutenues.

Les différents supports (conventions type, préconisations relatives à la sélection des projets, exemples de bonnes pratiques, etc.) sont mis à la disposition des Caf sur l'assistant documentaire @doc action sociale.

1. Les sept axes thématiques du fonds publics et territoires

1.1 Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Dans le cadre de la Cog 2018-2022, l'axe 1 du Fpt contribuera à l'objectif « zéro refus » d'accueil en contribuant à :

- structurer une dynamique territoriale (dans le cadre du Sdsf et des Ctg) mettant en synergie les acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers du développement de pôles ressources ;
- soutenir les équipements et services qui accueillent des enfants porteurs de handicap dans les structures Eaje et spécifiquement celles non couvertes par le bonus « inclusion handicap ».

Le Fpt permet de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire : le renforcement du personnel accueillant, des formations-actions, l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques, le partenariat entre les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels du milieu spécialisé.

Le déploiement des actions favorisant l'expression des demandes des familles, l'appui des professionnels et la mise en réseau des acteurs sous la forme de pôles d'appui et de ressources handicap sont une priorité de la Cog

2018-2022. A ce jour, près de 50 pôles ressources sont soutenus dans le cadre du Fpt. L'objectif de la Branche est de doter chaque département d'au moins un pôle ressources handicap ou d'une structure permettant de coordonner les actions dédiées à l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Cet axe doit être obligatoirement mobilisé en cours d'année par chaque Caf.

L'axe 1 du Fpt soutient des interventions ciblées sur quatre volets prioritaires (cf. fiche thématique 1) :

→ Volet 1 :	Soutenir le déploiement des « pôles ressources handicap » ou toute autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicap ;
→ Volet 2 :	Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » ;
→ Volet 3 :	Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap ;
→ Volet 4 :	Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, etc.).

1.2 Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

La Cog 2018-2022 porte une politique volontariste d'inclusion des enfants des familles les plus pauvres dans les établissements d'accueil du jeune enfant, notamment dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv). En complément du bonus « mixité sociale », le Fpt doit permettre de soutenir :

- les projets combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion sociale et/ou professionnelle pour les parents ;
- des actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif ou vers l'école (dont les actions dites passerelles) ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.

Cet axe doit être obligatoirement mobilisé en cours d'année par la Caf. L'objectif de la Branche est d'augmenter significativement le nombre d'enfants en situation de pauvreté accueillis dans les Eaje. La généralisation de l'enquête Filoue au cours de la Cog permettra aux Caf de mesurer le taux d'évolution.

L'axe 2 du Fpt se structure autour de deux volets prioritaires mobilisant l'accueil individuel et l'accueil collectif (cf. fiche thématique 2) :

→ Volet 1 :	Développer des Eaje ayant un projet d'accueil adapté aux situations des enfants en situation de pauvreté et de leurs familles : projet pédagogique innovant, projet combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents (type crèche à vocation d'insertion professionnelle) ;
→ Volet 2 :	Soutenir l'accueil en horaires atypiques et d'urgence.

1.3 Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

En écho aux fiches thématiques de la Cog 2018-2022 consacrées à l'accompagnement du parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans et au soutien des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie, l'axe 3 du Fpt vise à favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

Il doit contribuer à renforcer l'accès de tous les enfants à une offre d'activités diversifiées, au-delà de celle proposée par les accueils de loisirs. Ceci implique notamment de renforcer le rôle des ludothèques.

Dans une logique de réduction de inégalités, il s'agira de porter une attention particulière aux enfants les plus vulnérables (enfants issus des milieux les moins favorisés et enfants en situation de handicap notamment).

Pour les jeunes de 12 à 25 ans, l'enjeu est de poursuivre les efforts engagés en matière de soutien aux projets portés par les jeunes et aux initiatives favorisant la présence éducative auprès des jeunes, notamment sur le numérique.

L'objectif de la Branche est que chaque Caf soutienne un réseau de promeneurs du net, animé au niveau départemental, et qu'au moins 200 000 jeunes puissent bénéficier d'un soutien au projet sur la période de la Cog.

L'axe 3 du Fpt se structure autour de trois volets prioritaires (cf. fiche thématique 3) :

→ Volet 1 :	Renforcer l'accès des enfants aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives innovantes concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants ;
→ Volet 2 :	Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes en soutenant les initiatives portées par les jeunes eux-mêmes, via le versement d'aides au projet ;
→ Volet 3 :	Accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes en apportant un soutien à des initiatives favorisant l'éducation aux médias et aux usages du numérique en direction des enfants et des jeunes, telle que la démarche des Promeneurs du Net.

1.4 Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

Les Caf mobilisent cet axe pour accompagner des structures implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés. Il répond en priorité aux spécificités des territoires ruraux et ultramarins. Il permet de soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, il permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue).

Pour la période 2018-2022 et compte tenu des reconfigurations territoriales en cours, l'axe 4 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante (crèche, Laep, Ram, ludothèque, centre social, etc.). L'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou sensibles qui conduisent des efforts d'adaptation pour mieux répondre aux besoins spécifiques de leur territoire doit se poursuivre. Il s'agit notamment d'accompagner des actions itinérantes, de faciliter l'acquisition d'équipement ou la rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

L'objectif de la Branche est de pérenniser les offres d'équipement sur les territoires fragilisés et de développer des projets adaptés, notamment en matière d'itinérance, dans une logique de maillage territorial.

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr), les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) (cf. fiche thématique 4) :

- Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures ;
- Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.

1.5 Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

L'axe 5 contribue au maintien des places existantes et complète le cas échéant le dispositif d'accompagnement à la gestion, proposée par les Caf aux structures présentant des signes de fragilisation (déficit, faible taux d'occupation, fort prix de revient, etc.). Il est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

Les actions financées visent à compenser de manière temporaire, dans l'attente d'une solution pérenne, des difficultés financières liées, par exemple, à une évolution des conventions collectives, à la fin des contrats aidés, à une baisse de la fréquentation ou à toute difficulté de gestion exceptionnelle nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier et qui peuvent avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches.

L'objectif de la Branche est de diviser par deux le nombre de places supprimées chaque année.

La mobilisation de l'axe 5 s'intègre systématiquement dans une trajectoire de rétablissement contractualisée avec la Caf (cf. fiche thématique 5).

1.6 Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

L'axe 6 est mobilisé par les Caf comme un levier leur permettant d'impulser des transformations sur les territoires, et d'expérimenter de nouvelles actions. Elles peuvent, par exemple, concerner le financement de mesures favorisant la préscolarisation, des projets favorisant l'accès aux droits et l'accessibilité des familles aux offres de service de la Caf, des initiatives en faveur du développement durable ou encore des projets d'offre d'accueil adossés à un

projet de formation professionnelle dans le secteur de la petite enfance ou de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure. Pour ces actions, les Caf sont attentives à leur complémentarité avec l'ensemble des autres projets soutenus soit dans le cadre d'un autre axe du Fpt, soit sur leurs fonds locaux.

Durant la période 2018-2022, l'enjeu est de mieux circonscrire le caractère innovant des projets soutenus. L'axe 6 soutiendra la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée. Il se structure autour de trois volets (cf. fiche thématique 6) :

- | | |
|-------------|--|
| → Volet 1 : | Une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projet déterminé (phase d'idéation, atelier avec les usagers, etc.) ; |
| → Volet 2 : | Le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié ; |
| → Volet 3 : | L'évaluation et les conditions d'essaimage du projet. |

1.7 Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

La contribution de la branche Famille à la politique du logement est réaffirmée dans la COG 2018-2022, notamment en matière de lutte contre les logements non décentes et en faveur du soutien à l'accès et au maintien dans le logement. Elle y participe au titre de la solvabilisation des ménages grâce au versement des aides au logement, de ses interventions sociales à travers une offre de service globale d'accompagnement des familles, ainsi que par un soutien technique et financier d'instances partenariales ou opérateurs partenaires de terrain.

Ce nouvel axe, structuré autour de deux volets, permet de renforcer et compléter l'action des Caf en matière de réalisation des constats de décence des logements et de soutenir la participation des Caf à l'émergence de projets d'habitat facilitant l'accès des jeunes et des familles au logement (intergénérationnel, solidaire, etc.).

L'objectif de la Branche est d'engager un diagnostic de décence pour tous les logements signalés.

Deux volets d'actions peuvent être mobilisés (cf. fiche thématique 7) :

- | | |
|-------------|--|
| → Volet 1 : | Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements ; |
| → Volet 2 : | Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles. |

2. Le pilotage territorial du Fpt est renforcé

2.1 Le Fpt s'inscrit en cohérence avec les priorités d'intervention partagées dans le cadre du Sdsf et des Ctg

En mettant en synergie les politiques publiques, les démarches de territorialisation (Sdsf, Sdavs, Ctg) renforcent l'effectivité et l'adaptation des réponses aux besoins du territoire. Elles créent les conditions permettant :

- de connaître et de valoriser les actions déjà conduites ;
- de mettre en synergie les acteurs afin de faire jouer les complémentarités nécessaires ;
- d'impulser de nouveaux projets.

Les actions soutenues dans le cadre du Fpt participent pleinement aux objectifs stratégiques et prioritaires définis dans le cadre du Sdsf. Elles alimentent le projet de territoire en participant à la déclinaison de l'offre globale de service formalisée dans le cadre des Ctg.

Son pilotage doit donc nécessairement être mis en cohérence avec :

- le diagnostic des besoins formalisés aux différents échelons territoriaux : cette vision d'ensemble pourra être complétée par une approche des besoins à l'échelle plus fine d'un secteur ou d'un quartier afin d'être en capacité d'identifier les besoins des familles les plus fragiles ;
- les orientations et les territoires prioritaires identifiés dans le cadre du Sdsf et/ou du Sdavs ;
- le schéma de développement défini dans le cadre de la convention territoriale globale (Ctg).

2.2 La conduite des projets soutenus dans le cadre du Fpt nécessite la mobilisation et l'animation d'un large réseau d'acteurs

Les projets soutenus dans le cadre du Fpt favorisent la coopération entre acteurs locaux d'horizons différents et impulsent les dynamiques locales nécessaires à la co-construction des projets. Cette dynamique doit se traduire par une meilleure anticipation des nouveaux besoins et des liens réguliers avec les partenaires afin de soutenir des expérimentations, indispensables à toute dynamique d'innovation.

Les Caf doivent développer une plus grande proximité dans l'accompagnement de ces projets et renforcer leur capacité d'animation et de pilotage. Le soutien aux coordinations locales, via la contractualisation avec les collectivités permet d'accompagner la montée en compétences des acteurs, de renforcer la réflexion aux échelons territoriaux pertinents, et de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets.

Des ressources communes et des espaces pour partager les bonnes pratiques

La conduite du diagnostic, la capitalisation et le partage de bonnes pratiques sont facilités par la mise à disposition de plusieurs outils :

- les fiches territoires ;
- les données chiffrées relatives à l'accueil du jeune enfant dans Imaje¹ ;
- les données chiffrées relatives au potentiel financier des communes² et de la richesse par habitant ;
- les diagnostics affinés par les centres sociaux et les espaces de vie sociale ;
- la plateforme Ideal Connaissances³ ;
- les fiches Senacs ;
- l'outillage du repérage et de la capitalisation des démarches innovantes au sein des Caf par le réseau des référents « innovation ».

3. Les modalités de financement et de gestion du Fpt

3.1 Crédits disponibles et principes de fongibilité

Pour la période 2018-2022, le Fpt est doté de 593,5 millions d'euros répartis au sein de trois blocs de dépenses comme suit :

- 291,3 millions d'euros au titre de la petite enfance ;
- 285,7 millions d'euros au titre de l'enfance et de la jeunesse ;
- 16,5 millions d'euros au titre du logement (volet 1 et 2)

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL 2018-2022
Fpt petite enfance	58,25	58,25	58,25	58,25	58,25	291,27
Fpt enfance et jeunesse	54,13	54,13	59,13	59,13	59,13	285,66
Fpt logement	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	16,50
Ensemble	115,69	115,69	120,69	120,69	120,69	593,43

Les conditions d'éligibilité et les modalités de financement des actions sont inchangées par rapport à la précédente Cog. Le Fpt peut être mobilisé en complément des prestations de service et permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. Il repose sur trois étapes :

- la définition, au niveau national, d'axes, d'objectifs et d'actions finançables ;
- l'attribution d'enveloppes aux Caf en fonction de critères déterminés à l'échelle nationale et des remontées de besoins exprimés ;
- la décision locale sur l'opportunité de soutenir des projets.

¹ Disponible sur <http://data.caf.fr/group/indicateurs-de-mesure-de-l-accueil-du-jeune-enfant-imaje>

² Disponibles sur le site : http://www.dotationsdgcqcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

³ Communauté « petite enfance » sur : <https://www.idealconnaissances.com/communaute/petite-enfance>

Cette approche garantit un traitement homogène de tous les partenaires s'appuyant sur des axes définis au national tout en permettant une mise en œuvre souple et adaptée aux contextes locaux.

Rappel du principe de la fongibilité financière au sein des blocs de dépenses

La Cog 2018-2022 prévoit que l'architecture du Fnas évolue. Elle se présente désormais sous la forme de plusieurs blocs de dépenses regroupant l'ensemble des fonds par thématiques. Le total de chaque bloc revêt un caractère limitatif, mais une fongibilité est possible entre les dispositifs qui le compose, dans la limite d'un plafond.

Les crédits du Fonds Publics et territoires sont répartis au sein de trois blocs de dépenses :

- les dotations annuelles dédiées à la petite enfance (Fpt enfance) ;
- les dotations dédiées à l'enfance et la jeunesse (Fpt jeunesse) ;
- les dotations aux autres secteurs d'intervention (Fpt logement).

Hormis sur le logement, la notification des crédits ne s'effectue donc pas par axe mais par secteur de destination des fonds, ce qui permet aux Caf de mieux s'adapter aux dynamiques partenariales locales. Par ailleurs, la fongibilité donne la possibilité d'utiliser des fonds non-consommés sur d'autres lignes au sein d'un bloc de dépenses pour abonder le Fpt.

3.2 Principes de plafonnement des aides accordées

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du Fpt complète les financements pouvant être mobilisés dans le cadre des prestations de service ou des fonds locaux. En complément, un co-financement des projets doit être recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement susceptible d'être versé dans le cadre du Fpt doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- A. le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service. Le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;
- B. l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Le complément « publics et territoires » est attribué en retenant le minimum des financements résultant de l'application des critères A et B.

Par ailleurs, même si le financement de microprojets peut parfois être pertinent, il est recommandé de limiter au maximum les aides de faible montant afin d'optimiser les moyens de gestion et d'éviter un saupoudrage préjudiciable à la lisibilité des interventions.

3.3 Principes relatifs au cumul des financements

➤ **Le financement Fpt peut se cumuler avec d'autres financements issus du fonds national d'action sociale (Fnas)**

Le Fpt peut s'inscrire en complément des prestations de services existantes. Le financement accordé dans le cadre du Fpt ne doit pas être pris en compte dans le calcul de la Psej au titre des recettes déductibles.

➤ **Un même service⁴ ne peut pas cumuler des financements issus du Fnas et du fonds national des prestations familiales (Fnpf)**

S'agissant en particulier des services susceptibles de bénéficier du complément mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), il est rappelé que conformément à l'article D. 531-23 du code de la sécurité sociale : « *Dans tous les cas, l'association, l'entreprise ou l'établissement ne doit pas percevoir, pour le même service au titre de son fonctionnement, de prestations financées par le Fonds national d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales en application de l'article R. 263-1* ».

Dès lors, ces établissements ne peuvent être éligibles aux Fpt au titre du même service.

3.4. Décisions de financement et conventionnement

Après délibération des conseils ou instances délégataires des Caf, la décision d'acceptation ou de rejet de la demande doit être notifiée aux porteurs de projets. En cas de refus, celui-ci doit être motivé par des arguments objectifs et non discriminatoires.

Les décisions d'engagement de crédits sont remontées au niveau national via un questionnaire dédié.

Celui-ci doit impérativement être exhaustif afin que les montants comptabilisés au titre du Fpt correspondent bien à l'état des décisions qui y sont intégrées.

En cas de décision favorable portant sur un montant supérieur à 10 000€ (23 000€ pour un programme d'investissement), il convient de faire signer une convention en utilisant le modèle-type Fpt régulièrement mis à jour sur @doc AS. Celle-ci reprend les engagements du gestionnaire et de la Caf et les modalités de contrôle.

Les engagements réalisés au titre de l'axe 7 logement, volet 1 « contribution au renforcement de la lutte contre la non décence des logements » doivent pour leur part être cadrés par les conventions d'habilitation, de partenariat et de financement signées entre les Caf et leurs prestataires (Cf. LR Cnaf 2017-036 du 29.03.2017, annexe 1). La signature d'une convention

⁴ En référence à son autorisation de fonctionnement.

supplémentaire n'est donc pas nécessaire pour les Caf ayant déjà contractualisé leur partenariat.

Pour des montants inférieurs aux seuils évoqués ci-dessus, le conventionnement est facultatif et l'opportunité de conventionner relève de l'appréciation de la Caf. Il demeure en particulier recommandé pour :

- un nouveau gestionnaire non connu de la Caf ;
- un gestionnaire avec lequel la Caf a connu des difficultés antérieures relatives à la production des éléments nécessaires au paiement ou quant au respect de l'atteinte des obligations ou des objectifs fixés dans le cadre du financement du projet ou de l'action considérée.

Dans les autres cas, une notification suffit. Celle-ci doit néanmoins être suffisamment explicite pour bien préciser les obligations du partenaire.

Enfin, pour les axes 1 et 2 et pour toutes les actions récurrentes financées depuis au moins deux ans et dont l'évaluation est satisfaisante, il est recommandé d'attribuer des aides pluriannuelles afin d'alléger les charges de gestion. S'agissant des centres sociaux, financés pour des actions récurrentes au titre du Fpt, la pluriannualité peut être calée sur la durée d'agrément.

3.5. Spécificités comptables

Axe		Spécificités comptables	Bloc de dépense et type de subvention					
			Petite enfance		Jeunesse		Autres secteurs	
			Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
1	Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun	Volet 1 : pôles ressources handicap	1019x218	1019x112 (paiement) 1992x112 (dot. prov.)				
		Volet 2 : accompagner les Eaje	1019x218	1019x112 (paiement) 1992x112 (dot. prov.)				
		Volet 3 : conditions d'accueil et accès aux loisirs			2172x218	2172x112 (paiement) 2992x112 (dot. prov.)		
		Volet 4 : autres services d'accueil	1016x218	1019x112 (paiement) 1992x112 (dot. prov.)				
2	Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance	Volet 1 : crèches à vocation d'insertion	1017x218 (Avip) 1011x218 (Avis)					
		Volet 2 : horaires atypiques	1014x218					
3	Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes	Volet 1 : accès aux loisirs éducatifs	1800x218		2174x218			
		Volet 2 : engagement et initiatives des jeunes			2171x218	2171x112 (paiement) 2992x112 (dot. prov.)		
		Volet 3 : accompagner les usages numériques			2173x218			
4	Accompagner les spécificités territoriales des équipements et services	1900x218	1900x112 (paiement) 1992x112 (dot. prov.)	2170x218	2170x112 (paiement) 2992x112 (dot. prov.)			
5	Aide aux structures collective en petite enfance en difficulté	1012x218						
6	Appui aux démarches innovantes	1013x218 (innovation) 1015x218 (classes passerelles)		2178x218 (innovation)				
7	Renforcer la politique de lutte contre la non-décence et promouvoir des projets en faveur du logement des jeunes adultes	Volet 1 : diagnostics de décence logements				4140x218		
		Volet 2 : logement des jeunes adultes et des familles				4342x218	4342x112 (paiement) 4992x112 (dot. prov.)	

x correspond à 2 pour les collectivités territoriales et les associations, 3 pour les services Caf et 4 pour les entreprises, publiques ou privées

4. Les modalités de suivi et d'évaluation des interventions soutenues dans le cadre du Fpt

4.1 Les actions soutenues dans le cadre du Fpt font l'objet d'un suivi régulier

La base Lotus de suivi existante sera actualisée et mise à disposition des Caf en avril 2019. Les décisions de financement doivent être renseignées au fil de l'eau et les données de bilan doivent être mises à jour au plus tard au 30 juin N au titre des projets financés en N-1.

Ces remontées permettront de rendre compte de l'utilisation des fonds et des principales caractéristiques des actions conduites (type de structure, d'actions, nombre d'enfant et de jeunes touchés, etc.). La commission d'action sociale de la Cnaf sera régulièrement informée de l'emploi du Fpt. Il est préconisé de prévoir un bilan annuel du Fpt en commission d'action sociale.

Les éléments financiers seront quant à eux mobilisés à travers les remontées d'informations nationales et en particulier le Tableau mensuel stratégique (Tms) : ces données porteront sur les montants prévisionnels et réels engagés par la Caf.

4.2 La dimension évaluative des actions financées devra constituer une partie intégrante de la procédure de sélection des projets

Les enseignements tirés des interventions conduites lors de la précédente Cog constituent un socle de référence sur lequel il convient de s'appuyer pour décider de l'opportunité d'accompagner les projets. C'est pourquoi, avant toute reconduction, les Caf vérifient la pertinence des projets au regard du bilan réalisé en lien avec le partenaire.

Les données d'évaluation « qualitatives » seront recueillies sur les sept axes d'intervention du fonds. Pour ce faire, les conditions d'éligibilité et les points de vigilance précisés dans les fiches dédiées à chaque axe permettent d'orienter cette évaluation.

A cet effet et en fonction des axes concernés, les éléments suivants devront notamment faire l'objet d'une évaluation partagée avec le partenaire :

- l'articulation entre le pilotage conduit à l'échelon du territoire et le soutien direct aux équipements et services concernés ;
- l'effectivité des réponses mises en œuvre à travers les adaptations réalisées et les changements opérés ;
- la mise en synergie des compétences des acteurs ;
- l'implication des parents dans les différentes étapes du projet ;
- l'impact des actions sur la vie des familles et enfants du territoire.

A l'échelon national, la Cnaf engagera une série de monographies pour évaluer qualitativement l'impact des projets soutenus dans le cadre du Fpt.

A titre d'exemple, une première évaluation est d'ores et déjà programmée avec le financement du Fond social européen (Fse) concernant les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip). Cette évaluation aura pour objet de mesurer l'impact de l'offre de services des crèches Avip sur la trajectoire

d'insertion des parents les plus éloignés de l'emploi, à travers une analyse longitudinale des parcours d'insertion. Ce travail permettra d'identifier les leviers pertinents et d'essayer les bonnes pratiques favorisant le développement des crèches Avip.

D'autres évaluations seront aussi déployées sur la période de la Cog concernant des axes stratégiques du Fpt, notamment le soutien à l'accueil des enfants en situation de handicap en Alsh.